

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 22 septembre 2015

Compte-rendu affiché le 29 septembre 2015

Date de convocation
du Conseil Municipal : 15 septembre 2015

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume
COUALLIER

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE (à partir du point 8), Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX (à partir du point 4), Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAUT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO (à partir du point 10), Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX (à partir du point 2), Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT (à partir du point 6)

Membres absents excusés à la séance

Jean-Christian DARNE (jusqu'au point 7), Odette BONTOUX (jusqu'au point 3), Anne-Marie JANAS, Aurélien CALLIGARO (jusqu'au point 9), Evan CHEDAILLE, Catherine ALBERT-PERROT (jusqu'au point 5)

Pouvoirs

Jean-Christian DARNE à Roland CRIMIER (jusqu'au point 7), Odette BONTOUX à Mohamed GUOUGUENI (jusqu'au point 3), Anne-Marie JANAS à Serge BALTER, Aurélien CALLIGARO à Stéphanie PATAUD (jusqu'au point 9), Evan CHEDAILLE à Yves CRUBELLIER

| Nombre de membres | |
|--|----|
| Art L2121-2 code des collectivités territoriales : | 35 |

ENVIRONNEMENT

**OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
EN VUE D'AUTORISER LA SOCIÉTÉ
GENZYME POLYCLONALS SAS À
EXPLOITER DES INSTALLATIONS OÙ
SONT UTILISÉS DE MANIÈRE
CONFINÉE DANS UN PROCESSUS DE
PRODUCTION INDUSTRIELLE DES
OGM, DANS SON ÉTABLISSEMENT
SITUÉ ZAC PORTE AMPÈRE LYON 7^{ÈME}**

Délibération : 09.2015.056

Transmis en préfecture le :

28 septembre 2015

RAPPORTEUR : Monsieur Michel MONNET

La société GENZYME POLYCLONALS SAS située Zac Porte Ampère, 23 boulevard Chambaud de la Bruyère à Lyon 7^{ème}, a déposé un dossier de demande d'autorisation en vue d'exploiter des installations, où sont utilisés des OGM de manière confinée dans un processus de production industrielle.

La société GENZYME est aujourd'hui l'un des leaders de biotechnologie médicale dans le monde. Le site de Lyon est implanté depuis 2008 sur un terrain de 37 450 m² situé le long du boulevard Chambaud de la Bruyère. Actuellement, il est spécialisé dans la fabrication de la THYMOGLOBULINE, produit favorisant la destruction des lymphocytes T, ce qui les empêche de provoquer et d'entretenir la réaction immunitaire à la base des rejets de greffe.

Les groupes pharmaceutiques SANOFI et TRANSGENE SA ont développé un partenariat conduisant à la création d'une nouvelle unité sur le site de GENZYME-POLYCLONALS SAS. Cette plateforme multi-clients sera dédiée à la fabrication de produits d'immunothérapie et thérapeutiques. Le projet de GENZYME consiste en la mise en œuvre en phase industrielle d'un produit d'immunothérapie dénommé TG-4010 qui sera utilisé dans le traitement du cancer du poumon à petites cellules.

Or la mise en œuvre d'un nouveau process industriel nécessite l'obtention d'une nouvelle autorisation d'exploiter. C'est pourquoi la société GENZYME a déposé le présent dossier de demande d'exploiter. Aucune construction supplémentaire n'est nécessaire sur le site; ces modifications d'exploitation sont minimales et toutes les infrastructures nécessaires au fonctionnement du site sont déjà en place.

Le dossier ayant été déclaré recevable le 30 avril 2015, le service instructeur de la Préfecture a saisi l'autorité environnementale pour avis le 11 mai 2015. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comprenait notamment une étude d'impact et une étude de danger.

Les études d'impact réalisées sont proportionnées aux enjeux et ont pour objectif d'analyser l'ensemble des effets générés par le projet sur l'environnement du site et sur la santé publique.

L'étude des dangers liés à l'exploitation a montré que les risques liés aux produits et aux installations ont bien été pris en compte dans la définition et le dimensionnement des dispositifs de prévention et de protection mis en place.

Les différents phénomènes dangereux retenus et étudiés sont :

- explosion d'une des chaufferies;
- incendie dans la rétention du stockage d'éthanol dénaturé acidifié.

Aucun des scénarios étudiés ne génère d'effet en dehors des limites de propriété du site.

En conclusion, au vu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte peu d'enjeux environnementaux. Les études d'évaluation environnementale produites sont proportionnées aux enjeux et l'étude d'impact conclut de façon justifiée à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement compte tenu des dispositions prises pour réduire les effets potentiels de l'activité.

Conformément à la législation en vigueur et notamment les articles L 512-2, R512-14 et R 123-1 à R123-27 du code de l'environnement ; il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera pendant 30 jours du 2 septembre 2015 au 1^{er} octobre inclus.

Pendant toute la durée de la consultation, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie du 7^{ème} arrondissement de Lyon aux jours et heures d'ouverture du public.

M. Roland DUVAL, ingénieur agro-alimentaire retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent en mairie de Lyon 7^{ème} le mercredi 2 septembre et le samedi 12 septembre de 9h30 à 12h, puis le mercredi 23 septembre et le jeudi 1^{er} octobre de 14h à 16h45.

Par ailleurs, un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête est affiché dans les communes comprises dans un rayon de 4 km autour du périmètre de l'installation projetée soit

sur les communes de LYON 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, BRON, IRIGNY, LA MULATIERE, OULLINS, PIERRE BENITE, SAINT-FONS, SAINTE-FOY-LES LYON, VENISSIEUX , FEYZIN et SAINT-GENIS-LAVAL.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée dans les mairies précitées.

L'avis d'enquête ainsi que les résumés non techniques d'impact et de l'étude de danger figurant dans le dossier de demande d'autorisation seront publiés sur le site internet de la préfecture - www.rhone.gouv.fr - dans les mêmes conditions de délai ci-dessus.

Cette consultation sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

À l'issue de la consultation, le commissaire enquêteur rencontrera le demandeur et lui communiquera les observations consignées dans le PV. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public notamment sur le site de la préfecture www.rhone.gouv.fr. L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le préfet.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DONNER** un avis favorable à la demande de la société GENZYME POLYCLONALS pour son projet d'exploiter des installations, où sont utilisés des OGM de manière confinée dans un processus de production industrielle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel MONNET ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Thierry MONNET

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENUS

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



PRÉFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

**Projet d'exploitation d'une installation où sont utilisés de
manière confinée dans un processus de production industrielle
des organismes génétiquement modifiés
présenté par la société GENZYME
Sur la commune de Lyon 7
(Rhône - 69007)**

**Avis de l'Autorité environnementale
sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une
installation classée pour l'environnement**

Avis P n° 2015-1863

émis le 8 - JUL. 2015

n° 799

DREAL RHONE-ALPES / Service CAEDD
5, Place Jules Ferry
69453 Lyon cedex 06

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Avis

I – PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Fondé en 1981 à Cambridge Massachusetts (États-Unis), Genzyme est aujourd'hui l'un des leaders de biotechnologie médicale dans le monde, qui rassemble près de 8 000 collaborateurs.

Présente en France depuis 1994, la société compte aujourd'hui 500 collaborateurs sur le territoire français répartis à Saint-Germain en Laye (78) avec son activité commerciale, en région et à Lyon, et son activité de production. La filiale française assure une activité commerciale dans les territoires d'Outre-mer. Depuis 2011, Genzyme est une société du Groupe Sanofi.

Le site Genzyme de Lyon est implanté, depuis 2008, sur un terrain d'environ 37 450 m² situé le long du boulevard Chambaud de la Bruyère.

Actuellement, il est spécialisé dans la fabrication de la THYMOGLOBULINE, anticorps polyclonal de lapin spécifique des lymphocytes T humains. Ce produit favorise la destruction des lymphocytes T, ce qui les empêche de provoquer et d'entretenir la réaction immunitaire à la base des rejets de greffe.

Les groupes pharmaceutiques Sanofi et Transgene SA ont développé un partenariat conduisant à la création d'une nouvelle unité sur le site de Genzyme-Polyclonals S.A.S. Cette plate-forme multi-clients sera dédiée à la fabrication de produits d'immunothérapie et thérapeutiques. Un premier contrat de fabrication a été signé avec Transgene pour la fabrication de son vecteur viral MVA (virus modifiés de la vaccine Ankara). Le projet de Genzyme consiste en la mise en œuvre en phase industrielle d'un produit de la société Transgène dénommé TG-4010. Il s'agit d'un produit d'immunothérapie (vecteur viral) qui sera utilisé dans le traitement du cancer du poumon à petites cellules.

Actuellement, l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est accordée uniquement pour la rubrique n°3450 : fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits pharmaceutiques, y compris d'intermédiaires.

La mise en œuvre d'un nouveau process industriel nécessite l'obtention d'une nouvelle autorisation d'exploiter au titre de la rubrique ICPE : 2680 « Installations où sont utilisés de manière confinée dans un processus de production industrielle des organismes génétiquement modifiés à l'exclusion de l'utilisation d'OGM qui ont reçu une autorisation de mise sur le marché conformément au titre III du livre V du code de l'environnement et qui sont utilisés dans les conditions prévues par cette autorisation de mise sur le marché ».

À cette fin, la société GENZYME a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter le 2 avril 2015 auprès de la Préfecture du Rhône.

Il faut noter que le projet ne nécessite aucune construction supplémentaire sur le site existant. La demande porte sur la modification interne de locaux. Ces modifications d'exploitation sont minimales et toutes les infrastructures nécessaires au fonctionnement du site sont déjà en place. Ainsi, les enjeux environnementaux du projet sont très limités.

ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGER

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société GENZYME, pour l'exploitation projetée de ses installations, comporte l'ensemble des éléments exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement, notamment une étude d'impact et son résumé non technique, document distinct et clair.

Les études réalisées sont proportionnées aux enjeux.